

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°119-2023**  
**Autorisation stationnement – Places parking de la Mairie**

Monsieur le Maire de Dommartin,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la déclaration préalable n°DP 069 076 23 00078 déposée par la Mairie de Dommartin

VU les travaux de rénovation énergétique et d'extension prévus à la Mairie,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux consistent à rénover la mairie avec une isolation thermique par l'extérieur et à créer une extension de 26 m<sup>2</sup>. La mairie est située au 4, allée du Square de la Mairie, territoire de la commune de Dommartin.

**Article 2** : Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois, à partir du 4 décembre 2023.

**Article 3** : Durant la durée des travaux, les véhicules des entreprises sont autorisés à stationner sur les places de stationnement du haut situées sur le parking à gauche de la Mairie.

**Article 4** : Aucun véhicule ne devra bloquer l'accès aux véhicules des secours et de service public ni son utilisation.

**Article 5** : La sécurité et la mise en place de la signalisation de l'interdiction de stationner est à la charge des entreprises en charge des travaux.

**Article 6** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son véhicule.

**Article 7** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

Et publié sur le site internet de la mairie.

**Fait à Dommartin,**  
**le mercredi 15 novembre 2023**  
**Le Maire, Alain THIVILLIER**

Affiché le : 16.11.23 .....

